

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Qu'est-ce que la Cryptosporidiose ?

A Marseille, le 15 novembre 2019.

Depuis hier, plusieurs informations circulent sur le diagnostic de plusieurs cas de « cryptosporidioses », identifiés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce jour, 38 cas ont effectivement été identifiés, entre le 7 octobre et le 12 novembre, dans le Var et l'ouest des Alpes-Maritimes.

Qu'est-ce que la cryptosporidiose ?

La Cryptosporidiose est une infection du tube digestif due à un parasite appelé le « cryptosporidium ». Ce parasite est présent naturellement dans l'environnement (les taux d'infection varient de 0,6 à 2 % dans les pays industrialisés). La contamination de l'homme se fait soit par contact direct avec un animal ou un humain porteur du parasite présent dans les selles, soit de façon indirecte par consommation d'eau ou d'aliments contaminés.

Quels sont les impacts sur la santé ?

Le symptôme principal de la maladie est une diarrhée, avec parfois vomissements, fortes douleurs abdominales, fatigue et fièvre. L'infection peut aussi être asymptomatique. La durée d'incubation est en moyenne d'une semaine.

Pour une personne en bonne santé, l'évolution vers la guérison se fait spontanément (parfois les symptômes peuvent durer quelques semaines), cependant l'infection peut être plus sévère chez une personne immunodéprimée, ce qui nécessite une prise en charge médicale.

D'où vient cette contamination ?

Des investigations sont actuellement menées pour déterminer l'origine exacte de la contamination :

- des investigations spécifiques sont menées par l'Agence régionale de santé (ARS) au niveau des ressources alimentant les réseaux d'eau potable de l'ouest du département, pour déterminer une éventuelle contamination de l'eau.
- parallèlement, une enquête est menée pour détecter d'éventuelles défaillances lors de travaux ou d'interventions ayant pu altérer les canalisations est entreprise. Les résultats des analyses seront disponibles en milieu de semaine prochaine.

Peut-on boire de l'eau du robinet ?

Dans l'attente, la production et la distribution de l'eau potable restent sous surveillance et contrôle : à ce jour, aucune anomalie n'a été relevée. Il n'y a donc aucune mesure de restriction à la consommation de l'eau du robinet.

L'ARS recommande, en cas de diarrhée persistante, de consulter votre médecin traitant afin d'effectuer d'éventuelles analyses complémentaires et d'adapter le traitement selon votre état de santé.